



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

Étaient présents ou représentés :

Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université*

Mme Niki ALOUPI, M. Jean-Vincent HOLEINDRE, M. Julien ICARD, M. Arnaud MERCIER, M. Jean MERCIER-YTHIER, Mme Marie-Hélène MONSERIE-BON, Mme Martine PELE, Mme Cécile PÉRÈS, Mme Maria RIFQI, *membres du collège A*

M. Quentin EPRON, M. Jean FROUSTEY, Mme Agata DE LAFORCADE, Mme Lisa MORHAIM, Mme Claire PICQUE-KIRALY, Mme Claire WROBEL, *membres du collège B*

Mme Sorya BOURDON, M. Yann MOUSEL, Mme Frédérique PENAUD, *personnels BIATSS*

M. Pierre STORRER, *personnalité extérieure*

Mme Camille GERARDIN, M. Rayan SAIBI, Mme Bérénice PLANCHET, Mme Ada SANSAULT, Mme Maylis DE CIBON, Mme Luisa HARTUNG, M. Ahmed SOLIMAN, M. Bastien PUJOL, M. Lucas GONIAK, M. Julian AZOULAI, Mme Marina VIEU, *étudiants*

Membre excusé :

M. Charles PAPON, *membre du collège B*

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, *Directeur général des services*

M. Bastien COUSAERT, *Directeur des études et de la formation*

Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 (annexe)	3
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 (annexe envoi ultérieur).....	3
3.	Avis sur les projets étudiants présentés au titre du FSDIE (annexe envoi ultérieur).....	3
4.	Avis sur la création du certificat universitaire Prévention des menaces terroristes (PMT) (Annexe)	6
5.	Avis sur des calendriers et des procédures (Annexe)	7
6.	Avis sur les modifications de la maquette de la troisième année de Licence en Droit (Annexe)	7
7.	Avis sur des modifications d'enseignements (annexe)	8
8.	Approbation des modifications relatives au contrôle des connaissances (Annexe).....	8
9.	Désignation d'un membre étudiant au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	8
10.	Questions diverses	9

*La séance plénière du Conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas
s'ouvre à 14 heures 36 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 (annexe)

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 (annexe)

L'approbation du procès-verbal du 17 octobre 2022 est renvoyée à une prochaine séance.

3. Avis sur les projets étudiants présentés au titre du FSDIE (annexe)

M. le Président indique que, jusqu'à présent, les projets FSDIE étaient examinés lors de deux sessions, une première en automne et une deuxième au mois de février. Cependant, les choses vont évoluer. Il laisse la parole au vice-président chargé de la vie étudiante, M. EPRON.

M. EPRON explique que cette deuxième session consiste pour l'Université Paris-Panthéon-Assas à rendre un arbitrage, après qu'une première session en novembre a permis d'établir des règles de financement. Cela vient répondre à certaines remarques qui ont pu être émises, notamment par des associations et certains directeurs de master.

La circulaire de mars 2022 sur la vie étudiante pose des règles précises d'utilisation du FSDIE, ce qui amène parfois à des appréciations un peu différentes de la pratique qui était jusqu'ici en cours dans l'établissement. M. EPRON rappelle la volonté de donner satisfaction à l'ensemble des points de vue, en ayant une interprétation large de la circulaire.

Des évolutions se sont parfois révélées nécessaires. M. EPRON relève notamment la question des projets qui entrent dans le cadre de la formation des étudiants, notamment les voyages d'étude obligatoires inscrit dans la maquette du diplôme, dont la circulaire ministérielle refuse le financement par le FSDIE.

Concernant les concours, il est important de soutenir leur pratique. Ce sont des expériences qui mettent en valeur les formations et les étudiants mais dont le financement doit légèrement évoluer. Au lieu de donner une somme en bloc à une association de Master qui participe à un concours, M. EPRON suggère de procéder sur le fondement d'une appréciation au cas par cas des revenus étudiants. Cela se fera davantage au titre du FSDIE social que du FSDIE projet.

La circulaire ministérielle insiste sur le fait que le FSDIE doit être un soutien à la vie étudiante, au sens strict. Il a été nécessaire de se demander jusqu'à quel point il était possible de financer des cocktails d'associations de master. L'interprétation s'est révélée large. M. EPRON invite à réfléchir à des financements légèrement différents.

Le montant du FSDIE projet est de 130 000 euros en totalité. Si toutes les associations de master demandent un financement de cocktails, le montant du FSDIE sera rapidement épuisé. Des solutions de compromis sont à l'étude, et il faut prendre en compte que le FSDIE est dans une phase de transition. M. EPRON indique qu'il communiquera par courriel en septembre 2023 les éléments principaux de la circulaire ministérielle de mars 2022, car beaucoup de personnes l'ignorent alors qu'elle fait évoluer la pratique du FSDIE.

Le dernier Conseil d'administration a rappelé l'importance du financement de colloques par le FSDIE, et ces budgets ont bien été attribués.

M. EPRON aborde la question de la Revue du Droit d'Assas, qui est une initiative étudiante et peut donc en partie être financée par le FSDIE. Il annonce qu'une réunion à ce sujet est prévue avec le professeur Cécile CHAINAIS.

M. le Président précise qu'un travail important a été réalisé sur le FSDIE depuis plusieurs années, notamment sous la vice-présidence de Quentin EPRON et par le service de la vie étudiante. L'objectif est de réorganiser le FSDIE autour d'un certain nombre de thématiques qui permettent de le rendre beaucoup plus lisible.

Comme l'a rappelé M. EPRON, deux éléments très importants sont à prendre en considération. Il s'agit de l'initiative étudiante d'une part, et d'autre part le fait que ces projets soient portés par les étudiants eux-mêmes, dans le cadre de la vie étudiante et de campus.

M. le Président rappelle que la circulaire exclut a priori les projets qui font partie d'un cursus de formation obligatoire tels qu'un certain nombre de concours et de voyages qui sont expressément prévus dans les maquettes de master ou de licence. Elle exclut également les cocktails et la Revue du Droit d'Assas qui est une initiative étudiante, portée par les étudiants en doctorat mais qui a une récurrence. Cette revue, parfaitement institutionnalisée, participe néanmoins à la vie de l'établissement et doit être résolument soutenue.

Compte-tenu de tous ces paramètres, des décisions ont été prises au mois de novembre. Elles ont remis en cause ou singulièrement infléchi les pratiques adoptées depuis plusieurs années, notamment pour le financement des cocktails de master, mais aussi d'un certain nombre de voyages obligatoires et les concours. Cela a suscité quelques réactions et interrogations sur les motifs ayant conduit le FSDIE et le CEVE à cette diminution des financements qui a placé en difficulté un certain nombre d'associations étudiantes portant des projets pour le compte des diplômes.

Toutes les explications requises ont été données sur le fondement de la circulaire de 2022 en expliquant que, du fait de cette phase de transition, il a fallu trouver des solutions adaptées à chacun. L'Université Paris-Panthéon-Assas souhaite trouver des solutions plus pérennes car il sera impossible de procéder *praeter* ou *contra legem* sur le FSDIE.

M. SOLIMAN s'interroge sur le financement par le FSDIE de la communication des associations étudiantes. Il avait été annoncé que les kakemonos ne seraient plus financés, or certains le sont dans le document fournis.

M. EPRON répond que seuls un ou deux kakemonos ont été acceptés. Cette question lui permet d'annoncer qu'il y a un projet de mutualisation des moyens de communication et des moyens

audiovisuels. Le FSDIE a permis d'acheter des micros et des caméras qui ont été mis à disposition des associations afin de rationaliser la dépense.

M. EPRON ajoute que le FSDIE a aménagé un studio permettant aux associations étudiantes d'enregistrer des petites vidéos, la communication des associations passant beaucoup par les réseaux sociaux. Il est situé au quatrième étage du Centre Assas. Le message permettant sa réservation n'a pas encore été envoyé aux associations. Sauf dans certains cas rares, le FSDIE refuse dorénavant de financer l'achat de caméras.

M. ICARD souhaite savoir pourquoi, sur les dépenses les plus problématiques, un système de plafonnement ne pourrait pas être mis en place. Il s'interroge également sur la présence de lignes avec uniquement des « 0 ».

M. EPRON répond que les lignes avec « 0 » indiquent que le financement a été refusé. De plus, il est important de préciser que si l'association possède un reliquat de subvention précédente, il est déduit de la subvention attribuée l'année en cours.

Concernant le plafonnement, selon la circulaire, le FSDIE ne peut pas financer des évènements de formation ou liés à des formations donc ce n'est pas une question de plafonnement.

M. ICARD demande si les cocktails et les voyages sont nécessairement exclus. Il demande si, dans le cas inverse, une des réponses ne pourrait pas être un éventuel plafonnement par étudiant.

M. EPRON répond que c'est précisément ce que le FSDIE avait fait. Cela avait suscité un certain nombre de remarques. Le FSDIE est actuellement dans une phase de transition. La demande de financements n'étant pas trop élevée, un peu de souplesse est donc possible.

Ce type de fonctionnement soulève une autre question. Le FSDIE raisonne ici *in abstracto*. Par exemple, il est difficile de comparer un cocktail organisé par l'association du collège et de l'école de Droit et un cocktail organisé par une plus petite association. Ce raisonnement ne tient pas compte des cas concrets, puisqu'un cocktail peut être dans certains cas une véritable vitrine et mise en valeur de l'Université. Si le FSDIE crée un standard, il faudra l'appliquer à tous uniformément au risque de se heurter à ce genre de problèmes.

M. le Président explique que, concernant les voyages, un prix a déjà été fixé par étudiant. La véritable difficulté réside dans les voyages rendus obligatoires par la maquette du diplôme. Ils peuvent être essentiels mais le FSDIE ne peut pas les financer. Aujourd'hui, l'essentiel du FSDIE a été absorbé par des initiatives prises par des associations de master. L'Université Paris-Panthéon-Assas a pu assister ces dernières années à la multiplication des associations de master, notamment de master 2, qui sont très consommatrices de FSDIE. Il s'agit souvent de voyages de fin d'année.

M. le Président souhaite recentrer le FSDIE sur les initiatives étudiantes qui participent le plus à la vie étudiante et de campus.

Le Conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable à l'unanimité sur les projets étudiants présentés au titre du FSDIE.

4. Avis sur la création du certificat universitaire Prévention des menaces terroristes (PMT) (Annexe)

M. le Président rappelle que ce projet a reçu l'approbation du département des sciences de l'information et de la communication. Il avait été soumis par erreur au département de Droit privé. Il cède la parole au professeur Fabrice D'ALMEIDA, directeur du certificat.

M. D'ALMEIDA explique que le CFP, depuis quelques années, a comme ambition de développer des formations courtes. Il rappelle diriger un Diplôme Universitaire Sûreté, Information, Renseignement qui s'adresse à de nombreux directeurs de sécurité de grandes entreprises et d'administrations. Dans ce cadre-là, le département des sciences de l'information et de la communication a repéré une forte demande de certificats sur la question du terrorisme dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris. L'Université Paris-Panthéon-Assas a ainsi souhaité proposer un certificat très pratique qui leur permet d'appréhender sur site les différents risques, les menaces, les comportements à surveiller, les gestes à avoir. Il permet également que les primo-intervenants aient une capacité de réaction psychologique en situation d'urgence. Cela s'accompagne d'une mise à jour culturelle sur les questions de terrorisme et de radicalisation.

La formation a lieu sur deux jours. Les deux enseignants avec lesquels M. D'ALMEIDA a monté ce certificat sont des professionnels de la sécurité. L'un d'eux travaille depuis pratiquement une décennie avec l'Université Paris-Panthéon-Assas au sein d'un cours consacré à l'influence. Il est par ailleurs directeur de la sécurité publique de la Ville d'Argenteuil. Le second enseignant travaille dans le domaine de la sécurité comme consultant pour plusieurs grandes entreprises, notamment le groupe Dassault. Cette formation s'adresse aux employés et aux cadres.

M. le Président demande le montant des droits d'inscription.

M. D'ALMEIDA répond que le département des sciences de l'information et de la communication est en train de calculer les droits d'inscription. Il précise que les enseignants sont payés au tarif enseignants de l'Université Paris-Panthéon-Assas et qu'il ne touche rien comme directeur de la formation. C'est avant tout une ressource pour l'Université Paris-Panthéon-Assas, à laquelle il est très attaché.

Mme PERES s'interroge sur le nombre d'étudiants qui pourront s'inscrire dans ce certificat. Elle souhaiterait également connaître les objectifs poursuivis, par exemple la menace terroriste, la notion de délit de faciès ou encore la radicalisation qui sont des mécanismes qui touchent de près au Droit. Elle demande s'ils sont abordés dans une approche qui n'est pas juridique.

M. D'ALMEIDA répond qu'il s'agit d'une approche très pratique. Les sujets seront abordés à partir de cas concrets, d'exemples historiques et actuels. Concernant le délit de faciès, il s'agit d'insister sur la diversité des menaces et sur le risque d'un profilage systématique des populations en fonction de leur apparence, des caricatures qui peuvent engendrer des pertes de temps et des erreurs de jugement. Il s'agit d'une formation beaucoup plus basique qu'un cours de Droit.

L'objectif est de former quelques centaines de personnes car le recrutement de plusieurs milliers d'agents est prévu pour la sécurisation des sites des Jeux Olympiques. Chaque session de

formation accueillera vingt personnes. Unique dans ce secteur d'activité, l'impact de cette formation pourrait être d'ampleur.

M. le Président attire l'attention des étudiants présents sur le fait que l'État va financer la formation de 3000 étudiants pour devenir agents de sécurité pour les Jeux Olympiques. Cette formation, rémunérée, durera 110 heures. Les étudiants recrutés pour la sécurisation des sites des Jeux Olympiques seront rémunérés eux aussi. Une information se trouve sur le site de l'Université Paris-Panthéon-Assas. M. le Président invite les étudiants présents à relayer cette information.

Le conseil des études et de la vie étudiante émet à l'unanimité un avis favorable à la création du certificat universitaire Prévention des menaces terroristes (PMT).

5. Avis sur des calendriers et des procédures (Annexe)

M. le Président indique qu'il s'agit de procédures et calendriers de différentes natures : transferts, équivalences, recrutement en M1 des étudiants étrangers qui ne relèvent pas de la plateforme nationale *monmaster.fr*, admissions en deuxième année de Master, accès à la licence d'administration publique.

Sont présentés également les calendriers universitaires 2023-2024 de la licence d'administration publique et des deux licences numériques, Droit et Information-Communication.

Le conseil des études et de la vie étudiante émet à l'unanimité un avis favorable sur les calendriers et les procédures.

6. Avis sur les modifications de la maquette de la troisième année de Licence en Droit (Annexe)

M. le Président explique que ce sujet a donné lieu à des échanges, à des concertations approfondies entre les présidents des départements concernés : Droit privé et sciences criminelles, Droit public et science politique, et Droit romain et histoire du droit sur la question des travaux dirigés de la troisième année de licence en Droit. Il a été relevé des difficultés techniques assez importantes qui ont conduit à des échanges avec les élus étudiants.

Il a alors été suggéré de remplacer un système dans lequel les étudiants doivent choisir 5 matières à TD parmi 17 matières dont 2 au premier semestre et 3 au second semestre ou l'inverse, les étudiants choisiraient obligatoirement 3 matières à TD au premier semestre et 2 matières à TD au second semestre. La simplicité du dispositif limitera considérablement la marge d'erreur dans le paramétrage des cours des licences en Droit. Il a paru plus pertinent d'instaurer 3 TD obligatoires au premier semestre puisque le semestre 5 de Licence est le dernier semestre qui peut utilement être pris en considération dans la phase d'examen des dossiers de candidature en master. Cela permettra aux commissions d'admission en M1 d'avoir 3 notes de contrôle continu et 3 notes d'épreuves d'UEF. Le dernier semestre ne comportera donc que 2 épreuves d'UEF et 2 notes de contrôle continu.

Mme MONSERIE-BON explique que l'étude des années précédentes démontre que 60 % des étudiants choisissent 3 TD au premier semestre et 2 au second, ce qui a conforté ce choix.

M. le Président apporte une dernière précision : à partir de 2025, l'Université Paris-Panthéon-Assas votera la nouvelle offre de formation et la licence en Droit sera révisée, notamment sur la question des travaux dirigés.

Le conseil des études et de la vie étudiante émet à l'unanimité un avis favorable sur les modifications de la maquette de la troisième année de Licence en Droit.

7. Avis sur des modifications d'enseignements (annexe)

Mme MONSERIE-BON explique qu'il s'agit d'ajustements demandés par les enseignants qui dirigent ces différentes formations.

Dans certains diplômes, des responsables de formation changent. Il s'agit également de modifications d'horaires et des aménagements apportés aux formations.

M. le Président précise que ces modifications font l'objet du point 7 et du point 8 de l'ordre du jour. Elles ont été soumises aux différents départements de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Le conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable (1 abstention) sur les modifications d'enseignement présentées dans le document proposé en annexe.

8. Approbation des modifications relatives au contrôle des connaissances (Annexe)

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve (1 abstention) les modifications relatives au contrôle des connaissances présentées dans le document en annexe.

9. Désignation d'un membre étudiant au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

M. le Président explique que Mme Maylis DE CIBON, étudiante, a démissionné de la section disciplinaire à l'égard des usagers. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement. Il rappelle l'article 11 des statuts de l'Université Paris-Panthéon-Assas, qui stipule que la section disciplinaire est composée à parité des membres désignés par le Conseil de la Recherche et des membres désignés par le Conseil des Études et de la Vie Étudiante. Cette section disciplinaire est compétente à l'égard des usagers de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Les membres sont donc désignés par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent. Chacun des collèges est composé à parité d'hommes et de femmes. L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, ce qui est le cas ce jour, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret. En cas d'égalité, le membre le plus âgé est élu.

La direction des Affaires Générales a reçu la candidature de Mme Luisa HARTUNG qui est élue au sein du Conseil des Études et de la Vie Étudiante. Elle est donc éligible et a transmis sa candidature dans les délais requis. Par conséquent, elle peut se porter candidate.

M. le Président demande si d'autres étudiantes veulent se porter candidates.

En l'absence d'autres candidats, Mme Luisa HARTUNG est la seule candidate. Ne votent que les étudiants.

M. le Président ajoute que la section disciplinaire de l'Université Paris-Panthéon-Assas a un taux d'activité qui ne cesse de croître non seulement pour les raisons de fraudes aux examens, mais pour des questions de harcèlement et de comportement au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

L'Université Paris-Panthéon-Assas est également souvent désignée par le Ministère comme section disciplinaire de délocalisation pour un certain nombre d'affaires concernant des enseignants-chercheurs.

M. MERCIER demande si les faits sont en augmentation ou si le repérage des faits intolérables s'est accru d'une façon générale.

M. le Président considère qu'il y a eu un effet évident du Covid pour les fraudes aux examens à distance.

M. Paul de LAS CASES, M. Arnaud MERCIER et M. Bastien PUJOL sont désignés scrutateurs.

Nombre de votants : 10

Nombre d'émargements : 10

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de voix obtenues :

- Luisa HARTUNG : 10

Mme Luisa HARTUNG est élue membre étudiant au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

10. Questions diverses

M. SAIBI souhaite rappeler que les résultats d'examens étaient annoncés pour le 24 février dernier. Un courriel a ensuite été envoyé aux étudiants pour décaler ces résultats à une date ultérieure alors même que les résultats de M1 avaient déjà été reportés. Aujourd'hui, ni les L1 ni les L2 ni les M1 n'ont reçu leurs résultats. Les étudiants n'ont pas eu d'explication sauf concernant le logiciel. Les étudiants auraient aimé avoir d'autres explications. Un certain nombre avait prévu de soumettre leur candidature à des masters à l'étranger ou hors plateforme avec des dates butoirs plus avancées. M. SAIBI demande quelles solutions peuvent leur être proposées.

M. SAIBI, au nom de l'association Assas In Progress, considère qu'il s'agit d'une situation dont les conséquences sont importantes pour les étudiants. Ces inquiétudes se confirment année après année puisque cet incident est une démonstration des difficultés de l'administration. Au mois de septembre, les inscriptions pédagogiques étaient perturbées et les étudiants mal

informés, souvent désinscrits ou sans groupe de TD. Des problèmes similaires sont apparus au second semestre avec également des étudiants sans numéro de place aux examens.

M. SAIBI considère que le système informatique ne peut pas tout expliquer. Les élus étudiants souhaitent faire part à l'Université Paris-Panthéon-Assas de leur inquiétude face à l'état actuel de l'administration qui pèse aussi bien sur le personnel que sur les étudiants.

M. le Président remercie M. SAIBI de lui permettre, par sa question, d'aborder ce sujet. M. le Président indique qu'il aborde ce problème de manière responsable tout comme ce fut le cas au premier semestre lors des difficultés liées au déploiement d'un nouveau logiciel dans un calendrier plus que contraint et sans phase de test.

M. le Président note que les examens se sont bien déroulés, qu'il y a eu ici ou là des dysfonctionnements ou des imperfections qui, en définitive, ne sont pas plus importants cette année que les autres années. Cette session d'examens a été tenue grâce à la mobilisation sans faille de toute la direction des études et de la formation et de la direction des systèmes d'information, en particulier de la cellule Apogée qui n'a pas compté son temps. M. le Président associe à ses remerciements la direction des affaires internationales pour l'organisation des examens des étudiants Erasmus.

S'agissant du second semestre, M. le Président n'a pas été informé, à ce jour, de difficultés identiques ou similaires à celles rencontrées au premier semestre. La véritable difficulté aujourd'hui concerne la publication des résultats. Il avait été annoncé et publié sur le site en début d'année universitaire une date de remise des résultats au 24 février. Les étudiants ont ensuite été informés que cette date ne serait pas tenue.

M. le Président confirme qu'il y a eu un déficit d'information sur ce qui s'est passé et sur la date à laquelle les résultats allaient être publiés. C'est la raison pour laquelle le vendredi précédent a été annoncé un nouveau calendrier de publication des résultats.

Les étudiants de L3 sont les premiers concernés puisqu'ils vont candidater sur la plateforme *monmaster.fr* à partir du 9 mars. Ils ont tous reçu leurs résultats par voie dématérialisée et de manière individuelle. Ceux qui ont des dossiers à rendre dans des délais contraints ou dans des universités étrangères ont été invités à formuler une demande pour prendre rendez-vous auprès de la direction des études et de la formation et les relevés ont pu leur être communiqués.

Les résultats de L1 et L2 seront publiés dans les jours à venir. Les résultats de M1 seront publiés plus tardivement. Cela est dû à une difficulté dans le paramétrage des diplômes de M1 qui sont au nombre de 80. Tous les résultats doivent désormais être entrés dans le dispositif puis édités. Il existe un deuxième problème technique concernant la solidité du réseau, problème qui a été résolu depuis.

Mme HARTUNG remercie le conseil pour son élection. Elle souhaite poser deux questions au nom des élus du campus de Melun : sont-ils aussi concernés par la publication du calendrier mercredi ? En ont-ils été informés ?

M. le Président répond que la date de mercredi concerne tous les étudiants. C'est la date de publication du calendrier.

M. PUJOL fait remarquer que la note de contrôle continu d'anglais n'apparaissait pas sur le relevé que les étudiants de L3 ont reçu par courriel.

M. COUSAERT indique qu'il va se renseigner au plus vite sur cette situation.

M. MERCIER prend la parole au sujet des transitions entre logiciels. Il souhaite savoir si le paramétrage qui sera fait l'année prochaine présentera les mêmes difficultés et si celui du deuxième semestre est déjà en cours.

M. le Président répond que le paramétrage vaut pour l'ensemble de l'année. L'Université Paris-Panthéon-Assas quittera progressivement cette phase de transition.

M. MERCIER s'enquiert du changement de maquette en 2025.

M. le Président répond que cela sera nettement plus simple. La maquette sera conçue en connaissant les contraintes de modélisation. Il indique également la montée en compétences des équipes.

M. MERCIER note que, selon son expérience à l'Université de Nice en 2000, le passage à Apogée entraîne des difficultés. Il considère qu'un tel changement de logiciel se prépare un an à l'avance.

M. le Président explique qu'il aurait souhaité disposer de cette année supplémentaire, mais que l'état du système antérieur ne permettait pas d'attendre. L'Université est cependant très en avance sur la digitalisation de ses systèmes. Le logiciel va devoir s'adapter à ses pratiques. C'est un équilibre à trouver. Les équipes sont de plus en plus capables de comprendre Apogée et donc de mieux le paramétrier.

Mme HARTUNG parle au nom des élus de Melun qui souhaitent savoir pourquoi les L3 de Paris ont reçu leurs notes et pas les L3 de Melun. Ils n'ont aucune information.

M. le Président répond que cette question va être étudiée.

Mme GERARDIN souhaite souligner le poids qui pèse sur les étudiants par rapport à ces incertitudes. L'Université Paris-Panthéon-Assas fait déjà peser sur eux un poids important en termes d'exigences et de calendrier.

Mme PERES souhaite intervenir sur l'accès au site Panthéon en ces périodes de grève. Les professionnels qui assurent les enseignements en Master 2 rencontrent des difficultés pour accéder au site. Les cours commencent souvent en retard à cause de cela. Ces contrôles sont nécessaires pour la sécurité de tous mais il serait opportun que l'administration délivre un justificatif aux enseignants vacataires pour faciliter l'accès au site. Il en va de même dans une moindre mesure, à Vaugirard, pour les chargés de TD.

M. le Président répond être au courant de tels problèmes et est conscient des conséquences concrètes. Il informe que de nouvelles cartes professionnelles sont prévues. Une carte vacataire est même déjà en cours de déploiement. Il faut en faire la demande auprès de la DRH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 49.

Le Président
Stéphane BRACONNIER